



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240409-MPG032024001-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024  
Publication : 18/04/2024

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 avril 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/04/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, SUREDA Jennifer.

Absents excusés : TERRAILLON Régine (procuration à MOLLARD Christian), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de Séance : SEYVE Véronique.

### **MPG/ 03 2024 001**

### **Approbation du Compte Financier Unique 2023– Budget communal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2222-3,

**Vu** le code des juridictions financières,

**Vu** l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Panissières en date du 3 mai 2022 optant pour la mise en place de la nomenclature M57,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 autorisant l'expérimentation du Compte Financier Unique,

**Vu** le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la Ville de Panissières,

### **CONSIDERANT :**

-qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique (CFU) de la Ville pour l'exercice 2023 concernant le budget principal.

-que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 837 734,58	2 614 375,00	5 452 109,58
	Recettes réalisées (1)	B	1 602 269,82	2 676 506,21	4 278 776,03
	Restes à réaliser	C	395 113,50	0,00	395 113,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 068 463,42	2 856 066,48	4 924 529,90
	Dépenses réalisées (1)	E	1 354 812,21	2 197 795,36	3 552 607,57
	Restes à réaliser	F	249 455,31	0,00	249 455,31
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	247 457,61	478 710,85	726 168,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-769 271,16	241 691,48	-527 579,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-521 813,55	720 402,33	198 588,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	145 658,19	0,00	145 658,19
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-376 155,36	720 402,33	344 246,97

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif de M Le Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, le Conseil municipal désigne M Grégory DUSSUD, Adjoint aux Finances, président de séance pour cette délibération. M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour) :**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2023 :

- 1.- adopte le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4.- Donne pouvoir à M Le Maire pour prendre toute mesure à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD




La secrétaire de séance  
Véronique SEYVE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 18 avril 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.